Nations Unies A/HRC/44/NGO/61

Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2020

Français et anglais seulement

Conseil des droits de l'homme
Quarante quatrième session
15 juin–3 juillet 2020
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de L'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Exposé écrit* présenté conjointement par Advocates for Human Rights, Amman Center for Human Rights Studies, Ensemble contre la Peine de Mort, International Federation for Human Rights Leagues, International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture), International Harm Reduction Association (IHRA), Reprieve, Union Internationale des Avocats - International Union of Lawyers, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[04 juin 2020]

* Publié tel quel, dans la/les langue(s) de soumission seulement.

GE.20-08379 (F)
2008379

Merci de recycler

COVID-19 : Appel pour un moratoire mondial sur la peine de mort alors que les États s'efforcent de sauver des vies et qu'une représentation juridique équitable est impossible

La Coalition mondiale contre la peine de mort et les organisations membres qui soutiennent cette déclaration saluent le rapport de la Rapporteure spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

Le COVID-19 rend toute représentation juridique équitable impossible

Le 5 mai 2020, au terme d'un procès qui n'avait duré que trois heures, la cour d'Ikeja de Lagos, au Nigéria, a condamné à mort Olakelan Hameed pour un meurtre commis en décembre 2018. La sentence a été prononcée par l'application de visio-conférence Zoom.[1] Dix jours plus tard, en utilisant la même application, un juge singapourien a condamné à distance un homme à la mort par pendaison pour trafic de drogue.[2] Depuis novembre dernier, le monde entier vit une situation à maints égards exceptionnelle qui révèle à quel point la santé publique est un impératif majeur, justifiant mesures d'urgence, atteintes aux libertés individuelles, mise en sommeil d'une grande partie de l'activité économique, cette pratique archaïque, cruelle et dégradante qu'est le châtiment capital n'est, elle, pas confinée.

COVID-19 rend tout accès aux prisons et à la justice impossible

En République islamique d'Iran, les condamnations, certes moins fréquentes, n'ont pas cessé. Dans 19 juridictions aux Etats-Unis d'Amérique, en raison du coronavirus, les personnes condamnées à mort ne peuvent plus recevoir aucune visite ; dans les 33 autres, elles ne peuvent voir que leur avocat.[3] Bien entendu, l'on comprend qu'il ne faille pas que les personnes condamnées soient contaminées (cynisme d'un système qui prétend vouloir maintenir en bonne santé des personnes destinées à recevoir une injection létale) mais l'on imagine la souffrance démultipliée qu'endurent les condamnés à mort, les familles, les avocats dans ces conditions pires que d'ordinaire.[4] En Chine, en 2020, comme à l'accoutumée, nous n'aurons aucun chiffre sur les exécutions. Pendant que certains pays condamnent par visioconférence, dans d'autres les restrictions ont gravement entravé les droits de ceux qui attendent l'exécution car les cours tournent au ralenti et les cabinets d'avocats sont fermés. Ce sont donc les recours de personnes dont la vie est en jeu qui sont en péril.

Exécutions en temps de pandémie

Et alors qu'on aurait pu imaginer que compte tenu du contexte sanitaire, les Etats cesseraient au moins d'exécuter, sinon de condamner, ce n'est pas le cas : une exécution le 1er avril à Taïwan (Province de), Chine, une au Bangladesh le 11 avril, 3 au Botswana le 28 mars, 4 en Inde le 20 mars, et en deux mois, 12 en Egypte, au moins 87 en Iran, sans doute 8 en République populaire démocratique de Corée, au moins 12 en Arabie saoudite, 8 en Somalie, 6 aux Etats-Unis[5] (la dernière en date, au Missouri, ayant respecté les mesures de distanciation sociale…).[6]

[1] https://guardian.ng/news/man-gets-death-sentence-as-lagos-holds-virtual-court-session.

[2] https://www.hrw.org/news/2020/05/27/singapore-judge-issues-death-sentence-zoom https://www.amnesty.org/en/press-releases/2020/05/singapore-death-sentence-zoom/.

[3] https://www.themarshallproject.org/2020/03/17/tracking-prisons-response-to-coronavirus, ces chiffres correspondent au 51 Etats des Etats-Unis ainsi qu'aux systèmes fédéral et militaire.

[4] https://www.themarshallproject.org/2020/03/17/tracking-prisons-response-to-coronavirus.

[5] https://dpw.pointjupiter.co/country-search-post.cfm?147-9chk=on.

[6] https://deathpenaltyinfo.org/executions/upcoming-executions#year2020.

Commutations, remises de peine et réduction du champ d'application de la peine de mort

Dans ce marasme, qui ajoute de la mort à la mort, quelques raisons d'espérer toutefois: ainsi le président camerounais a-t-il promulgué, le 15 avril, un décret accordant des remises de peine et des commutations et qui concerne entre autres les condamnés à mort : les personnes condamnées au châtiment capital bénéficient d'une commutation à l'emprisonnement à vie ; celles dont la peine de mort a déjà été commuée en emprisonnement à vie sont désormais condamnées à 25 ans ; les personnes condamnées à mort et ayant déjà bénéficié d'une commutation de peine se verront accorder une remise de peine de 5 ans. Le Zimbabwe a commué toutes les peines des personnes croupissant dans les couloirs de la mort depuis plus de 10 ans et le Kenya a libéré 8 condamnés à mort. Au Tchad, une nouvelle loi sur le terrorisme a été adoptée à l'unanimité, qui supprime la possibilité de punir de la peine de mort les auteurs d'actes qualifiés de terroristes et abolit donc totalement la peine de mort. L'Arabie saoudite a interdit – enfin – d'exécuter des mineurs -quoiqu'il ne faille pas se réjouir trop vite car l'abolition ne concerne qu'un certain type de crimes, crimes de Ta'zir et non ceux de Hudud ou Qisas, la qualification relevant du pouvoir discrétionnaire du juge.[7] Au Maroc, grâce à l'action de la société civile, 5 654 puis 483 détenus vulnérables ont bénéficié d'une grâce, dont une femme condamnée à mort.

Appel pour que soit prises des mesures concrètes pour garantir le droit à un procès équitable et le droit à une représentation juridique en temps de COVID-19, notamment en allongeant les délais dans lesquels les condamnés peuvent former un recours et à appliquer un moratoire sur les condamnations et les exécutions

La crise sanitaire mondiale que nous vivons nous démontre à l'envi quels effets profondément injustes peuvent avoir, sur des personnes déjà fragilisées par la sentence qu'elles subissent, l'absence de visite dans les couloirs de la mort ou un système dans lequel juges et avocats ne peuvent travailler normalement. Par contraste, les pays qui ont eu le courage, pendant cette période, de faire un pas, petit ou grand, vers l'abolition mettent en lumière le fait que nous vivons tous mieux dans un monde sans cette peine qui aurait dû depuis longtemps être rangée aux oubliettes de l'histoire. Les Etats, qui ont déjà fort à faire pour se coordonner afin de protéger la santé de leurs populations, ont mieux à faire que d'exécuter les auteurs de crimes sous le fallacieux prétexte de satisfaire une opinion publique la plupart du temps mal informée voire instrumentalisée.

Contre le repli nationaliste des Etats qui ne respectent pas le droit international des droits de l'homme, en cette période où chacun sent que l'on peut régresser ou, au contraire, se servir de la crise pour aller plus rapidement vers l'abolition universelle de la peine de mort, nous exigeons que tous les Etats rétentionnistes s'engagent à allonger les délais dans lesquels les condamnés peuvent former un recours et à appliquer un moratoire sur les condamnations et les exécutions.

Le 10 octobre prochain, la société civile se mobilisera pour célébrer la 18ème Journée mondiale contre la peine de mort qui mettra en exergue le droit des personnes qui encourent une sentence de mort à être représentées en justice. A cet égard, le rôle des avocats dans la protection des personnes confrontées à la peine capitale est essentiel, alors même que cette protection est aujourd'hui fissurée par la crise sanitaire puisque les avocats peuvent moins facilement assister leurs clients et sont par ailleurs fragilisés économiquement.

[7] https://www.lemonde.fr/international/article/2020/04/27/apres-la-flagellation-l-arabie-saoudite-abolit-la-peine-de-mort-pour-mineurs_6037828_3210.html. Voir aussi https://www.newsweek.com/saudi-arabia-says-stop-excuting-children-13-death-row-small-print-1504876.

The World Coalition Against the Death Penalty, Abdorrahman Boroumand Center for Human Rights in Iran, ACAT-France, Anti Death Penalty Asia Network (ADPAN), Arab coalition against the death penalty (ACADP), Association Justice & Mercy (AJEM), Avocats Sans Frontières France, Barreau de Paris, Capital Punishment Justice Project (CPJP), Cornell Center on the Death Penalty Worldwide, Children Education Society (CHESO), Coalition marocaine contre la peine de mort, Coalition tunisienne contre la peine de mort (CTCPM), COJESKI-RDC, Culture pour la Paix et la Justice (CPJ), Death Penalty Focus (USA), FIDU - Federazione Italiana Diritti Umani, Forum Marocain Vérité et Justice (FMVJ), German Coalition to Abolish the Death Penalty (GCADP), Hands off Cain, HURILAWS (Nigeria), Inmates' Voices, Japan Innocence and Death Penalty Information Center, Jordan Coalition against the death penalty (JCADP), Justice Project Pakistan, Kenya Human Rights Commission, Lawyers For Human Rights International (INDIA), Legal Awareness Watch (LAW), Lifespark, Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés (MEDEL), Malaysians Against Death Penalty and Torture (MADPET), Observatoire Marocain des Prisons, Parliamentarians for Global Action (PGA), Planète Réfugiés-Droits de l'Homme, Puerto Rico Bar Association, REJADD TOGO, REPECAP, Rescue Alternatives Liberia (RAL), SHRDO (Sierra Leone), SYNAFEN (Niger), Taiwan Alliance to End the Death Penalty, Texas After Violence Project, The Rights Practice, Witness to Innocence, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.